



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 NOVEMBRE 2018 À 19 H 00**

Avant de commencer le déroulé de l'ordre du jour prévu pour ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter la délibération suivante :

**18-063** Aide aux sinistrés de l'Aude – Don de fournitures scolaires

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Juillet 2018,
- Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**18-064** Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Opération d'aménagement du réseau pluvial – Extension du Chemin des Pinèdes – Aménagement des voiries et réseaux du collège et du gymnase (MOE)

**Rapporteur : Lionel TARDIF**

**18-065** Approbation des rapports de la CLECT – Évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

**18-066** Approbation de la convention de dette récupérable – Transfert de compétences de la Commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**18-067** Avis – Dérogation au repos dominical – Année 2019

**INSTITUTION :**

**Rapporteur : Olivier DENIS**

**18-068** Conseil Municipal – Règlement Intérieur – Modification de l'article 24

**FINANCES :**

**Rapporteur : Olivier DENIS**

**18-069** Service de la Publicité – Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public

**18-070** Budget Annexe – « Office de Tourisme » – Dissolution

***Rapporteur : Lionel TARDIF***

**18-071** Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Dissolution

**18-072** Budget Principal – Décision Modificative n° 1 – Novembre 2018

## **RESSOURCES HUMAINES :**

***Rapporteur : Lionel TARDIF***

**18-073** Contrats d'assurances – Risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion

## **VOIRIE & TRAVAUX :**

***Rapporteur : Jean-Louis DONADIO***

**18-074** Désaffectation et déclassement de véhicules en vue de leur cession

## **FONCIER :**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

**18-075** Cité de l'Air – Avenant n° 1 au compromis de vente entre la Commune et CDL Ingénierie

***Rapporteur : Yves AGUEDA***

**18-076** Acquisition parcelle AL 209 – Mme LASCOMBE – Allée Francisco Caravaca – Quartier des Cadenets



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 NOVEMBRE 2018  
À 19 H 00**

L'An deux mille dix-huit et le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux novembre deux mille dix-huit, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Julie ARIAS qui avait donné procuration à Mme Christine MORTELLIER
- Mme Patricia HEYRAUD qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- M. Yves AGUEDA qui avait donné procuration à M. Olivier DENIS
- M. Gérard LAUGIER qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- Mme Maria NIGRI qui avait donné procuration à Mme Valérie POILLONG
- Mme Christina MOREL qui avait donné procuration à Mme Ange-Marie JACQZ
- Mme Angélique TORRES qui avait donné procuration à Mme Isabelle SANNA
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à M. Wilfried VERVISCH
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné procuration
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné procuration

Secrétaire de Séance : M. Wilfried VERVISCH

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 juillet dernier qui est approuvé, à l'**Unanimité des membres présents**,

### DÉCISIONS PRISES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 10 juillet dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

### AIDE AUX SINISTRÉS DE L'AUDE

Monsieur le Maire a donc proposé à l'Assemblée d'ajouter la délibération ci-dessous, qui a été acceptée à l'Unanimité des membres présents.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **18-063 Aide aux sinistrés de l'Aude – Don de fournitures scolaires**

Face au drame qui a frappé dernièrement nos voisins et amis du département de l'Aude, dans le cadre de l'appel à la solidarité lancé par le Conseil Départemental de l'Aude et l'association « Aude Solidarité », la Commune a tenu à venir en aide aux sinistrés des inondations afin de les soutenir dans leur phase de reconstruction.



À cet effet, la Commune a choisi de se mobiliser pour les enfants, en leur faisant parvenir des articles scolaires, commandés auprès de son fournisseur habituel, pour une somme totale de 1 300,60 €.

Un élu accompagné d'un agent du Centre Technique Municipal achemineront les cartons contenant ce matériel, jusqu'à Trèbes, ville centralisatrice de l'opération « aide aux sinistrés de l'Aude ».

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A DÉCIDÉ** de participer à l'opération « Aide aux sinistrés de l'Aude » par un don de fournitures scolaires d'une somme totale de 1 300,60 €.

## **MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **18-064 Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Opération d'aménagement du pluvial – Extension du Chemin des Pinèdes – Aménagement des voiries et réseaux du collège et du gymnase (MOE)**

**CONSIDÉRANT** que la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence s'est élargie en intégrant l'assainissement pluvial,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que sur les opérations impliquant que la réalisation du réseau pluvial s'insère dans un projet plus global de création ou de reprise de voirie et qu'afin d'éviter l'intervention de plusieurs maîtres d'ouvrage, voire de maîtres d'œuvre ; il a été convenu que la Métropole puisse transférer, à la Commune en charge de l'opération, sa maîtrise d'ouvrage. Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Deux opérations sont concernées sur le territoire de la Commune :

- La réfection et l'extension du Chemin des Pinèdes,
- L'aménagement de l'Entrée de Ville pour la desserte et la viabilisation du collège et du gymnase.

Sachant que pour ces deux opérations, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été validée par le Bureau de la Métropole le 28 juin 2018, il est nécessaire que la Commune délibère à son tour pour approuver ladite convention.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à la signer.

**Rapporteur : Lionel TARDIF**

### **18-065 Approbation des rapports de la CLECT – Évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences**

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'État pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de « Massifs forestiers ».

La Commission s'est également prononcée sur les charges transférées à certaines communes dans le cadre de restitutions de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- « Enfance, Jeunesse, Loisirs » pour certaines communes du Pays Salonais,
- « Application Droit des Sols (ADS) » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence,
- « Santé » pour les communes du Pays de Martigues,
- « Espaces Publics Numériques » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Centre Educatif et Culturel des Heures Claires » et « Ludothèques » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence.

La commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille-Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la Commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la



CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

À défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'État dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexés au présent rapport.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A ADOPTÉ** les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

### **18-066 Approbation de la convention de dette récupérable – Transfert de compétences de la Commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'État pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y



étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la Commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la Commune une quote-part d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la Commune concernée doit être conclue.

Cette convention, ci-annexée, précise pour chaque compétence concernée, les annuités dues à la Commune par la Métropole au titre de ce dispositif.

L'approbation concordante de ce document par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**A PRÉCISÉ** que l'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. Les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la Commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable,
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

### **18-067 Avis – Dérogation au repos dominical – Année 2019**

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple du Conseil Municipal et après avis conforme du Conseil Métropolitain de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée qu'au titre de l'année 2019, au regard des événements commerciaux et festifs qui se dérouleront sur notre Commune et seront susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour les 12 dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 (Début des soldes d'hiver),
- 10 mars 2019 (Carnaval),
- 28 avril 2019 (Journée Vintage),
- 30 juin 2019 (Début des soldes d'été),
- 14 juillet 2019 (Festines),
- 04 août 2019 (Festival de musiques provençales),
- 18 août 2019 (Saint Symphorien),
- 15 septembre 2019 (Les Médiévales),

- 29 septembre 2019 (Beau et Bon),
- 17 novembre 2019 (Marché de Noël),
- 15 décembre 2019 (Préparation Noël),
- 22 décembre 2019 (Préparation Noël).

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**à l'Unanimité des membres présents,**

**A ÉMIS** un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales tel que défini ci-dessus.

## INSTITUTION

**Rapporteur : Olivier DENIS**

### **18-068 Conseil Municipal – Règlement intérieur – Modification de l'article 24**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre de la célébration du centenaire du nom de « Lançon-Provence », la Collectivité se propose de modifier l'intitulé de son bulletin « Lançon-Info » par « Le Trait d'Union ». Le format et la périodicité restent identiques et par conséquent, les caractéristiques techniques des articles à fournir par les conseillers d'oppositions restent inchangées.

Cette modification impose de mettre à jour l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal en faisant référence à la nouvelle appellation.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Lançon-Provence, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## FINANCES

**Rapporteur : Olivier DENIS**

### **18-069 Service de la Publicité – Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public**

**CONSIDÉRANT** que le bulletin « Lançon-Info » se nomme désormais « Le Trait d'Union »,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier l'intitulé de la grille tarifaire du Service de la Publicité en faisant référence à la nouvelle appellation du bulletin,  
**CONSIDÉRANT** que cette mise à jour est l'occasion de procéder à l'actualisation des tarifs du Service de la Publicité,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** les tarifs municipaux et les droits d'occupation du domaine public tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

**A DIT** que les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



### **18-070 Budget Annexe – « Office de Tourisme » – Dissolution**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Salon de Provence quant à la dissolution du budget annexe « Office de Tourisme »,

**CONSIDÉRANT** la réorganisation de l'exercice de la mission attractivité et promotion du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents**,

**A DÉCIDÉ** de prononcer la dissolution du budget annexe « Office de Tourisme » à la date du 31 décembre 2018,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe.

**Rapporteur : Lionel TARDIF**

### **18-071 Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » – Dissolution**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Salon de Provence quant à la dissolution du budget annexe « Parc d'activités de la Coudoulette »,

**CONSIDÉRANT** que ce budget annexe ne présente pas de mouvements financiers depuis plusieurs exercices,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents**,

**A DÉCIDÉ** de prononcer la dissolution du budget annexe « Parc d'activités de la Coudoulette » à la date du 31 décembre 2018,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe.

### **18-072 Budget Principal – Décision Modificative n° 1 – Novembre 2018**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA)**,

**A DÉCIDÉ** que sera inscrite dans les recettes réelles de fonctionnement la somme de 210 187.12€ :

- chapitre 73 « impôts et taxes » .....241 612.12 €,  
- chapitre 76 « produits financiers » .....10 232.00 €,

- le chapitre 74 « dotations et participations » sera diminué de 41 657.00 €.

**A DÉCIDÉ** que sera inscrite dans les dépenses réelles de fonctionnement la somme de 210 187.12€ :

- chapitre 66 « charges financières ».....100 000.00 €,  
- chapitre 022 « dépenses imprévues » .....259 621.31 €,

- le chapitre 014 « atténuations de produits » sera diminué de 149 434.19 € de dépenses.

**A DÉCIDÉ** que, pour l'investissement :

- le chapitre 16 en dépenses « emprunts et dettes assimilées » sera alimenté de 1 800 000 €, ainsi que le chapitre 020 « dépenses imprévues » de 37 238 €,
- le chapitre 16 en recettes « emprunts et dettes assimilées » sera crédité de 1 800 000 €, de même que le chapitre 27 « autres immobilisations financières » pour un montant de 37 238 €.

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteur : Lionel TARDIF**

### **18-073 Contrats d'assurances – Risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Rapporteur informe l'Assemblée que par délibération en date du 15 mars dernier, la Commune a donné mandat au CDG13 dans le cadre de la mise en concurrence du contrat groupe des risques statutaires puisque le contrat actuel se termine au 31 décembre 2018.

Ce contrat d'assurance sera souscrit pour une durée de quatre ans, regroupera 150 collectivités du département et prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

L'offre qui a été retenue par le CDG13 suite à l'appel d'avis public est celle de la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS, car elle ressort comme la plus avantageuse économiquement et la plus complète par rapport aux exigences du cahier des charges.

Il est important de noter que les risques couverts pour les risques statutaires demeurent les mêmes que ceux assurés par le contrat actuel, et les taux ont été négociés à la baisse (moins 0.55 points pour les agents CNRACL et moins 0.09 points pour les agents non affiliés à la CNRACL).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**A DÉCIDÉ** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.15 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	1.95 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.30 %	
	<b>TOTAL</b>		3.40 %	

Et formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :



<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0.95 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en maladie ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

**A PRIS ACTE** que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée,

**A PRIS ACTE** que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat-groupe,

**A PRIS ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

## VOIRIE & TRAVAUX

**Rapporteur : Jean-Louis DONADIO**

### **18-074 Désaffectation et déclassement de véhicules e, vue de leur cession**

Le Centre Technique Municipal dispose dans son parc de deux véhicules devenus inadaptés à l'usage du service en raison de leur ancienneté et de leur vétusté. Il s'agit :

- D'une nacelle immatriculée 7038 TX 13,
- D'un Renault benne immatriculée 9690 SW 13.

La Collectivité souhaite céder ces matériels mais préalablement à la réalisation de cette opération, ils doivent être désaffectés et déclassés.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A CONSTATÉ** la désaffectation des véhicules susvisés lesquels sont actuellement remisés au Centre technique Municipal et ne sont plus utilisés pour les besoins du service,

**A DÉCIDÉ** de déclasser les véhicules susvisés lesquels seront sortis de l'inventaire communal en vue de leur cession ultérieure,

**A CHARGÉ** Monsieur le Maire de procéder à la cession des véhicules susvisés dans la limite de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

## FONCIER

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**18-075 Cité de l'Air – Avenant n° 1 au compromis de vente entre la Commune et CDL Ingénierie**

**CONSIDÉRANT** que la Société CDL Ingénierie n'a pas pu déposer son permis de construire en temps et en heure du fait du retard pris dans la production de toutes les pièces nécessaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de proroger les délais du compromis par voie d'avenant,

Le Rapporteur propose aux conseillers municipaux de délibérer afin d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A APPROUVÉ** le projet d'avenant n° 1 au compromis de vente susvisé, au bénéfice de la SAS CDL INGENIERIE,

**A CHARGÉ** Maître Frédéric CODACCIONI, notaire à Eyguières, de préparer, en collaboration avec Maître Frédéric OLLIVIER, notaire aux Pennes-Mirabeau pour le compte de la SAS CDL INGENIERIE, l'avenant n° 1 au compromis de vente,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au compromis de vente.

**Monsieur le Maire prend la parole en demandant d'excuser Monsieur Yves AGUEDA qui n'a pu être présent ce jour et propose à Monsieur Lionel TARDIF de bien vouloir le remplacer pour présenter le rapport qui va suivre.**

**Rapporteur : Lionel TARDIF**

**18-076 Acquisition parcelle AL 209 – Mme LASCOMBE – Allée Francisco Caravaca – Quartier des Cadenets**

**CONSIDÉRANT** que Madame Eliane LASCOMBE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°209, propose de céder ce bien à la Commune au prix de 9 040 €,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique de sécurisation routière de la Municipalité et en collaboration avec le Département, il a été réalisé en Entrée Sud-Est de la Commune le carrefour giratoire des Nouens. L'assiette foncière de ces travaux laisse apparaître un délaissé qui concerne la parcelle AL 209 appartenant à Mme Eliane LASCOMBE. Eu égard à la localisation stratégique de cette parcelle en Entrée de ville, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'acquérir ce bien au prix de 9 040 €.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**



**A APPROUVÉ** l'acquisition, auprès de Madame Eliane LASCOMBE, de la parcelle cadastrée section AL n° 209, au prix de 9 040 €,

**A DIT** que les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune,

**A DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus à l'article 2111 "terrains nus" du Budget Principal de la Commune,

**A CHARGÉ** Monsieur le Maire du soin de mandater un Officier Public aux fins de rédaction du ou des actes notariés correspondants,

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique.

---

## Questions Orales

Posées par « Lançon à Venir »

### Question 1 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Centre Technique Municipal a été délocalisé au Sardenas. Est-ce que la Municipalité envisage d'inaugurer ses nouveaux locaux et de conserver l'appellation « Centre Technique Municipal Bernard Glineur » ?

### Réponse de Monsieur le Maire

Comme promis à Madame GLINEUR, nous conserverons l'appellation « Centre Technique Municipal Bernard Glineur ».

En ce qui concerne l'inauguration, nous sommes dans l'attente du retour du cabinet de la Présidente du Conseil Départemental, Mme Martine VASSAL. En effet, plusieurs inaugurations sont à prévoir : le nouveau Centre Technique Municipal, les nouveaux locaux de la Police Municipale, le giratoire des Nouens....

### Question 2 : RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT CYR SAINTE JULITTE

Une étude de réhabilitation de l'église a été réalisée en 2013 par l'architecte G. SCHELLER. Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas utilisé cette étude et a-t-elle lancé une nouvelle consultation ?

Sur la base de cette étude, des travaux ont été déjà effectués sur l'église pour un montant de 470 000 €. Est-ce que le projet proposé aujourd'hui tient compte des travaux déjà réalisés ?

Le projet de réhabilitation de l'église a très certainement fait l'objet d'appels d'offre. Pouvez-vous nous indiquer les sociétés et entreprises qui ont été consultées et si un choix a été fait quelles sont celles qui ont été retenues ?

Compte tenu du montant des travaux à effectuer pour la réhabilitation de l'église, n'y aurait-il pas aujourd'hui d'autres priorités sur la Commune ?

### Réponse de Monsieur le Maire

Plusieurs points à aborder. Tout d'abord, pourquoi cette affirmation, comme quoi, la Municipalité n'aurait pas utilisé l'étude réalisée par M. SCHELLER. Pour mémoire, deux études ont été réalisées, l'une en 2005 par M. DUVERGER et la seconde en 2013 par M. SCHELLER. Nous avons tenu compte de ces études et en 2015, nous avons mandaté la SOCOTEC afin de les actualiser. Cette actualisation nous a permis d'envisager l'étape suivante, c'est-à-dire, les travaux. Les études, c'est bien, l'action, c'est mieux.

J'invite M. TARDIF à aborder les études réalisées ainsi que les appels d'offre et les entreprises choisies pour la rénovation de l'Eglise.

### Réponse de M. TARDIF, Premier Adjoint chargé des finances communales, de la commande publique & des questions relatives à la défense

Vous parlez de 470 000 € suite à l'étude de M. SCHELLER ? C'est tout simplement faux. Suite à l'effondrement de la toiture de la chapelle de la crèche à la droite du Chœur, l'entreprise Girard est intervenue effectivement. Rien d'autres depuis. Aucune intervention structurelle sur l'édifice.

Concernant les appels d'offres et les entreprises choisies, je suis assez étonné de votre question. En effet, par décision D/143-17 du 20 décembre 2017, le cabinet BRUNELLE a été désigné comme maître d'œuvre. Cette décision faisait partie intégrante des documents préparatoires au Conseil Municipal du 15 février 2018, et vous a donc été communiquée.

Quant aux entreprises désignées pour effectuer les travaux, je suis une nouvelle fois surpris, puisque c'est l'objet des décisions D/112-18 à D/118-18 qui vous ont été transmises à l'occasion de ce Conseil Municipal...

### Réponse de Monsieur le Maire

Vous nous demandez s'il n'y a pas aujourd'hui d'autres priorités sur la Commune. Je vous répondrai que oui. Je ne vous cache pas que nous nous en serions bien passés. Il y a certainement d'autres priorités, mais un édifice du 14<sup>e</sup> siècle, au cœur du village, qui plus est, notre église paroissiale, fait partie de nos priorités et nous y répondons.

### Question 3 : EXTERNALISATION ET SOUS-TRAITANCE DU SERVICE PUBLICQUE

De plus en plus de travaux et de prestations sur la Commune sont aujourd'hui externalisés ou sous-traités (espaces verts, services cantines, maçonnerie, ...). Quelles sont les raisons recherchées par la Municipalité ?

Si elles ne sont que purement financières, pouvez-vous nous indiquer le montant des économies réalisées ?

### Réponse de Monsieur le Maire

Plusieurs éléments nous amènent à l'externalisation. 25 % des agents du Centre Technique Municipal sont en maladie ou accident du travail et nous ne pouvons embaucher des agents supplémentaires pour du provisoire. Le Centre Technique Municipal enregistre près de 1300 demandes et ne peut y parvenir seul. Pour y faire face, nous employons essentiellement des entreprises lançonnaises.

Concernant le sujet de la cantine, je vais laisser la parole à Monsieur TARDIF.

### Réponse de M. TARDIF, Premier Adjoint chargé des finances communales, de la commande publique & des questions relatives à la défense



Il faut savoir que le coût de l'externalisation est 30% inférieur au montant des salaires des agents. Nous tenons d'ailleurs compte d'une autre problématique qui est l'avancement de l'âge de nos agents. Nous les redéployons sur d'autres fonctions.

#### Réponse de Monsieur le Maire

Si vous souhaitez avoir plus de détails quant à l'économie réalisée pour la Commune, je vous invite à prendre attache auprès du service financier.

#### Question 4 : ASSOCIATIONS

Plusieurs associations sportives, culturelles, caritatives et bien d'autres sont présentes sur la Commune. Pourtant celles-ci ne sont pas toujours connues des habitants de la Commune. Pourriez-vous éditer un guide annuel répertoriant l'ensemble de ces associations, leurs activités et leurs coordonnées respectives ?

#### Réponse de Monsieur le Maire

A l'heure de la dématérialisation, il convient de peu à peu se séparer du papier. Pour votre parfaite information, la liste complète des associations est disponible sur le site internet de la Commune ainsi qu'aux services des associations à l'Espace Marcel Pagnol. D'ailleurs, pour les personnes qui le demandent, le service des associations peut imprimer cette liste. Enfin, via notre bulletin municipal « Le Trait d'Union », il est tout à fait envisageable de prévoir une insertion de la liste détaillée des associations sous la forme d'un encart à découper.

---

Le Maire  
**Michel MILLE**



**Wilfried VERVISCH**  
Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Wilfried Vervisch, is written to the right of the stamp.